



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°109
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU « TCHIMBÉ RAID » EDITION 2026 LES
SAMEDI 09 ET DIMANCHE 10 MAI 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le 04 mai 2026 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de cette manifestation,
- **Considérant** que pendant la durée la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du samedi 9 mai 2026 de 4h du matin au dimanche 10 mai 2026, à 19h00, l'ensemble des places de parking de la place de l'anse madame seront interdites au stationnement.

Une dérogation sera donnée à l'organisateur, ses prestataires et partenaires, aux services de la Ville de Schœlcher et aux services des urgences, et aux services d'intervention des forces de l'ordre.

Article 2 :

Du samedi 9 mai 2026 de 4h00 du matin au dimanche 10 mai 2025 à 19h00, la circulation sera mise en sens unique dans les voies contournant le bureau du CNS et le stationnement y sera réglementé.

Une signalisation appropriée sera mise en place par la Direction des Sports et du Nautisme.

Article 3 :

Du samedi 9 mai 2026 de 7h00 du matin au dimanche 10 mai 2025 à 19h00, le stationnement sera interdit à la rue Jules SÈVÈRE.

A cette occasion, un couloir de barrières Vauban sera mise en place côté droit de la chaussée de façon à favoriser l'arrivée des participants à l'épreuve pour atteindre la place de l'anse-madame

(Suite arrêté n°109)

Article 4 :

La Police Municipale de la Ville est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Prospectives, Enjeux et Partenariats Stratégiques,
- Monsieur le Responsable du Service Animation Economique
- Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme

Fait à Schœlcher, le 06 MAI 2026
Le Maire



Daniel CHOMET